

**LE GRAND HAMSTER (*Cricetus cricetus*)  
EN FRANCE**

**Situation actuelle et propositions d'actions à mener**

**MEMOIRE PRESENTE AUX PAYS MEMBRES DE LA CONVENTION DE BERNE  
Session Décembre 1998**

par G. BAUMGART - Lauréat de la Fondation Alsace (Strasbourg)

par G. HILDWEIN Dr ès Sci .- Lauréat de la Fondation Alsace (Strasbourg)  
Remis Août 1998

## **1. INTRODUCTION**

La situation du Grand Hamster est critique en Europe de l'Ouest où cette espèce arrive à la limite occidentale de son aire d'extension. En Hollande (exemple : Krekels R.F.M. & Gubbels R.E.M.B. 1996), en Allemagne (exemple : M. Stubbe & A. Stubbe 1997) des bilans ont été réalisés. L'administration de ces pays a pris des mesures (en Allemagne : Ministerblatt f. Land Sachsen-Anhalt, 30, 22.6.1995 ; en Hollande : Dienst Landrichting en Beheer Landbouwgronden in Limburg, Roermond, 1995) pour maintenir les dernières populations. Le Comité permanent de la Convention de Berne a par ailleurs engagé une étude sur l'ensemble des espèces de hamsters menacés (expert G. NECHAY - travail en cours).

De grandes difficultés (opposition ou collaboration insuffisante de certains milieux agricoles, destructions illicites d'animaux, manque de maîtrise de l'espace agricole...) surgissent ici où là, notamment en France où, à l'issue de deux années d'études, des efforts laborieux pour sa sauvegarde commencent à être engagés.

La situation présente nécessite à la fois une longue et prudente réflexion sur les actions à mener et exige, en même temps, l'impérieuse nécessité d'agir très rapidement si l'on veut sauvegarder les derniers animaux. C'est l'objet de ce bref mémoire que d'y contribuer en évoquant de manière non exhaustive quelques actions prioritaires à mener.

Nous évoquerons ultérieurement, lorsque nous aurons eu l'assurance d'avoir pu sauver ce qui existe encore, les moyens, les conditions et les objectifs de ce qui s'apparenterait à des réintroductions ou des renforcements de population.

## **2. LE CADRE JURIDIQUE**

Le Grand Hamster est inscrit à l'Annexe 2 de la Convention de Berne. Il est protégé dans certains pays adhérents à la Convention de Berne, notamment en Hollande et en l'Allemagne. En France l'espèce est inscrite sur la Liste des Mammifères protégés depuis 1993. L'arrêté du Ministère de l'Environnement (10.10.1996) définit les conditions actuelles de sa protection.

Le Ministère de l'Environnement a autorisé en 1998 la capture maximale de 200 animaux sur tout le département du Bas-Rhin et ceci pendant toute l'année (Autorisation N°98/134 du 6.3.98). Cette décision est en opposition avec l'avis de diverses associations (ALSACE NATURE, C.E.R.P.E.A, G.E.P.M.A,

SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE), la plupart membres du Comité de Pilotage « Hamster Alsace ». Elles s'opposaient aux captures dans l'état actuel des populations et demandaient, si des captures devaient néanmoins être décidées, des conditions de réalisation nettement plus rigoureuses que celles demandées par le Ministère (Communiqué au Conseil National de Protection de la Nature du 18.2.1998)

### **3. LES DONNEES ANCIENNES**

La présence du Grand Hamster est ancienne en Alsace.

Les premiers documents écrits signalent l'existence de ce rongeur dans la région de Strasbourg (Bas-Rhin) au 16<sup>e</sup> siècle. Il s'y trouvait bien évidemment bien avant. Les recherches paléontologiques ont permis d'y trouver des restes osseux datant du Quaternaire. L'espèce venue des steppes d'Europe centrale s'est implantée dans notre région lors des périodes interglaciaires.

La compilation des données anciennes et récentes fait ainsi apparaître de manière sûre la présence de ce rongeur dans près de 250 communes de la vallée rhénane au 20<sup>e</sup> siècle.

Les dernières populations importantes ayant causé des dégâts significatifs en Alsace ont été notées principalement entre 1958 et 1970. On observait alors des densités moyennes de 5 à 10 animaux par hectare. Une lutte chimique très efficace, menée pendant plus de 25 années, est parvenue à juguler les surpopulations de hamsters au point d'amorcer la disparition de l'espèce. Environ 120 communes ont participé jusqu'en 1990, plus ou moins régulièrement, à cette lutte légale contre le rongeur.

### **4. LA SITUATION ACTUELLE**

Des études ponctuelles menées lors d'études d'impact ou de recherches diverses (comptage d'animaux écrasés, inventaire des terriers ...) ont permis de comparer les données anciennes et récentes. L'on sait ainsi, au moins depuis une vingtaine d'années, que les populations avaient considérablement régressé et que ce mouvement s'amplifiait. Ainsi en 1978, 87 communes étaient déclarées infestées par les hamsters. En 1990, seules 20 communes pratiquaient encore la lutte organisée contre ce rongeur (Baumgart 1996).

L'Office National de la Chasse, mandaté par le Ministère de l'Environnement, a dès lors mené une étude dans diverses zones anciennement connues comme riches en hamsters. A la lumière des résultats de 1997 (les seuls disponibles pour les

associations en août 1998), il apparaît que l'espèce est pratiquement éteinte dans le département du Haut-Rhin.

Dans le Bas-Rhin, au printemps 1997, la densité, dans la zone la plus favorable à l'espèce, était inférieure à 0,8 terrier/hectare dans 75 % des cas étudiés. Or l'on sait par l'avis de chercheurs allemands qu'une densité inférieure à 2 terriers par hectare ne permettait pas aux populations de hamsters de se reconstituer (cité In : WENCEL 1998). Dans toute l'Alsace, seules 3 à 5 communes avaient encore en 1997, une population d'une densité moyenne de 1,4 terriers/hectare). Dans les autres communes, la situation était bien plus détériorée au point de ne trouver que de très rares terriers.

Une estimation grossière permet de dire que l'aire de répartition s'est réduite presque de 3/4 par rapport à celle anciennement connue. Dans pratiquement toutes les communes où l'espèce a encore été inventoriée sporadiquement, les densités actuelles n'ont plus aucun rapport avec celles connues autrefois : le hamster y est devenu extrêmement rare.

## **5. LES CAUSES DE REGRESSION**

Les causes de disparition du Grand Hamster en Alsace pouvant être identifiées sont les suivantes :

- La destruction volontaire avec des moyens chimiques. Menée dès 1964 de manière légale et organisée jusqu'en 1990, elle se poursuit aujourd'hui, ici ou là, de manière individuelle et cachée selon les témoignages même des agriculteurs. La lutte collective a réduit, à juste titre, les excédents de population lors des périodes de pullulation. La poursuite, par certains, de la lutte occulte détruit à présent une partie des derniers individus survivants.

- la modification des pratiques agricoles a réduit considérablement le biotope favorable aux hamsters. Le développement du maïs, peu favorable à l'espèce une grande partie de l'année (surfaces multipliées par 8 à 10), la réduction de l'espace alloué au blé, à l'orge et à la luzerne (moins de 1 % de la surface pour cette dernière culture), l'irrigation (surfaces irriguées en très fort développement) sont quelques unes des causes vérifiées de la régression de l'espèce.

- la réduction de l'espace agricole, son enclavement ici ou là, sa détérioration du fait des nécessités d'aménagement du territoire (lotissements, création de zones industrielles ou commerciales, routes...) ont détruit ici et là de belles zones occupées par le hamster.

D'autres causes identifiées ou soupçonnées dans d'autres pays demandent à être vérifiées en Alsace comme l'influence des produits phytosanitaires, la difficulté de se constituer des réserves de nourriture pour l'hiver suite au fauchage précoce, l'influence de la profondeur des labours d'automne sur les terriers...

## **6. LES OBJECTIFS ET LES PRIORITES**

### **6.1 - LES PRINCIPES GENERAUX**

La faune appartient à tous. Le patrimoine naturel fait partie de nos richesses, de notre histoire régionale. Il faut lui assurer un développement durable en harmonie avec les nécessités raisonnables des intérêts agricoles.

Son avenir ne peut pas dépendre du seul bon vouloir des exploitants agricoles ou des organisations professionnelles paysannes. Les associations et le grand public ont leur mot à dire.

Ces perspectives rejoignent pleinement celle de la Communauté Européenne et des Organisations internationales soucieuses de préserver les espèces et les milieux, malgré les pressions des groupes socio-professionnels, des États ou des partis.

Nous proposons la mise en oeuvre des objectifs suivants :

### **6.2 - OBJECTIFS IMMEDIATS**

#### **Réalisation dans les deux années à venir**

- Définition géographique, juridique, réglementaire et scientifique de deux zones ayant une haute valeur écologique pour le hamster :

La zone 1, nommée «Zone de Protection prioritaire» regroupe 5 à 10 communes dans lesquelles se concentrent les derniers noyaux de population.

La zone 2, nommée «Zone de Protection générale» regroupe environ 120 communes où le hamster était commun et abondant il y encore plusieurs dizaines d'années.

Dans ces deux zones les actions programmées ci-dessous doivent être engagées de suite :

- Arrêter la régression des populations de hamsters dans la Zone de Protection Prioritaire grâce à la mise en place d'un dispositif opérationnel à entrées multiples (financier, réglementaire, démarches de sensibilisation, remboursement des dégâts...). A titre d'exemple : il faut éviter dans cette zone le développement de nouveaux réseaux d'irrigation. La réalisation de « Contrats de protection individualisés » avec les agriculteurs est le tout premier objectif dans cette zone. Cette formule existe déjà en Hollande et en Allemagne.

- Arrêter les destructions illégales de hamsters par la mise en place (1) d'un système de surveillance très renforcé en avril-mai, (2) d'un contrôle régulier des terriers occupés dans les cultures sensibles et (3) d'une information individuelle et régulière du monde agricole aux moments critiques où certaines personnes peuvent être tentées d'utiliser des moyens chimiques pour détruire l'espèce.

### **6.3 - OBJECTIF A COURT TERME**

#### **Réalisation dans les 5 ans à venir**

- Créer des conditions de retour possible du hamster dans une série de communes (dans un premier temps dans 10 à 20 % des communes choisies selon des critères bien définis) situées dans la Zone de Protection Générale grâce à des mesures agro-environnementales. La mise en place d'un réseau de cultures appropriées est un des moyens.

### **6.4 - OBJECTIFS A MOYEN TERME**

#### **Réalisation dans les 10 ans à venir**

- Assurer définitivement un niveau de population viable dans l'ensemble des deux zones définies précédemment.
- Favoriser la communication entre populations de hamsters isolées par la mise en place d'un maillage de cultures (luzernières)
- Contrôler annuellement l'évolution des populations
- Prévenir toute pullulation des animaux
- Restaurer l'image de l'animal, richesse faunistique unique en France

## **7. PROPOSITIONS DE TRAVAIL AU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION DE BERNE**

Nous proposons :

- la mise en chantier d'une étude sur le concept de « Dégâts importants aux cultures ». L'extraordinaire subjectivité possible dans la définition de ces termes de la Convention de Berne demande que soient établis des principes et des lignes directrices pour mieux apprécier cette formulation (dimension juridique, réglementaire, économique, sociale...). Les recommandations qui en seraient issues pourraient servir de référence aux Etats membres. Cette proposition se situe dans la suite logique des études de C. DE KLEMM (1994) sur l'indemnisation des dommages causés par la faune sauvage (Sauvegarde de la nature n° 84).

- La réunion, dans deux années à venir, d'un Symposium sur les « Perspectives de protection du Grand hamster dans l'Ouest de l'Europe : méthodes, résultats, recherches à entreprendre ». Cette démarche se situe dans la logique des interventions déjà faites par le Comité Permanent de la Convention de Berne.

## **8. PROPOSITIONS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE PROTECTION DE LA NATURE**

- La Constitution d'un Groupe de travail permanent « Hamster » réunissant les experts des pays concernés (Administrations, ONG...) pour faire, tous les deux ans, un bilan des réalisations et préparer des projets à soumettre aux décideurs. Cette demande s'inspire des propositions «Cadre stratégique et opérationnel» de la Stratégie paneuropéenne.

- La mise en place d'un Observatoire des populations de hamsters en Europe. Cette banque de données recensera les questions, les évolutions, les réussites et les échecs Elle constituera une base de données à la disposition des Etats, élus, experts et associations.

## **9. PROPOSITIONS AUX PARTENAIRES ET ACTEURS CHARGES DE LA PROTECTION DU HAMSTER EN FRANCE**

Les actions prioritaires définies précédemment ne peuvent être mises en oeuvre que par la mise en place d'un ensemble de mesures qui les rend opérationnelles. Nous en proposons quatre.

## 9.1 - DEGATS ET POLITIQUE DES CAPTURES

### DEGATS

Les dégâts occasionnés par les populations résiduelles de hamsters sont, dans la très grande majorité des cas, minimes. Ils sont même considérés comme insignifiants de l'avis des organisations professionnelles et des agriculteurs eux-mêmes. Il faut distinguer le concept de «dégâts normaux et acceptables, aléas de toute vie rurale», fait par les souris, les limaces, les oiseaux ...et le hamster et les dégâts non tolérables dont il faut, à juste titre, se prévenir. De telles distinctions existent dans certains pays comme la Suisse ou la Norvège pour lesquels DE KLEMM (1994) signale « les indemnités ne sont versées que pour autant qu'il ne s'agisse pas de dommages insignifiants... » ou encore « Une déduction est faite pour les « pertes normales » auxquelles un propriétaire doit s'attendre ».

Nous demandons par contre que tout dégât notable fasse l'objet d'une proposition de remboursement.

### CAPTURES

La capture et le déplacement des hamsters perturbe de manière évidente les animaux. Ceux-ci périssent parfois dans les pièges mis en place par l'administration.

Nous sommes opposés aux pratiques de capture et aux déplacements de hamsters tels qu'ils sont effectués actuellement par l'administration qui fixe un quota (200 animaux) sans aucune argumentation. L'administration engage actuellement des captures à partir de seuils de dégâts insignifiants : destruction de 5 plants de betteraves (note : il y en a près de 100.000 qui sont plantés par hectare) ou de 1 mètre carré de semis ! ! (Rapport ONC -Période 29.4 au 29.5 98). De telles pratiques sont totalement opposées à l'esprit de la Convention de Berne. De plus le coût de ces dégâts est ridicule : il est plus simple de les rembourser aux demandeurs.

Nous demandons que le processus de capture ne puisse être engagé qu'à quatre conditions :

- les captures ne doivent être entreprises que lorsque le dégât constaté entraîne un manque à gagner de plus de 2 % par rapport au revenu brut. A titre d'exemple, un dégât dépassant 200 francs à l'hectare pour un revenu brut de

10.000 francs à l'hectare pourra donner lieu à la capture de l'animal et pourra faire automatiquement l'objet d'un remboursement.

- tout projet de capture doit faire l'objet d'une consultation préalable des associations mandatées officiellement par le Préfet pour la protection de l'espèce. Ce n'est pas la situation actuelle : dans un grand nombre de cas, en 1998, l'administration a seulement informé, après coup, les associations des captures réalisées.

- il est aussi hautement souhaitable qu'aucune capture ne soit engagée tant qu'il n'y a pas une densité minimale de 2 individus par hectare dans la commune de prélèvement (base minimale pour le maintien de l'espèce). Cette condition nous paraît utile tant que les densités sont extrêmement faibles dans la zone du noyau de peuplement.

- les transferts d'animaux capturés doivent se faire dans un lieu adéquat, toujours dans la même commune pour éviter de disperser les populations et de reporter le problème dans une autre commune. Le placement des animaux dans un zoo doit être une mesure tout à fait exceptionnelle, même à titre d'attente.

## **9.2 - CREATION DE FONDS POUR LA PROTECTION**

- Création d'un « Fond annuel de compensation des dégâts ». Nous estimons que le montant total ne devrait pas dépasser 10.000 francs par an (grand maximum) dans l'état actuel des populations. Les collectivités locales pourraient en être l'initiateur. Des exemples et des principes possibles pour les indemnisations sont exposés dans le travail de C. de KLEMM (1994).

- Création d'un fond nommé «Maintien de sites à haute valeur écologique pour le hamster» (Principe de l'intégrité écologique-Stratégie paneuropéenne - Déclaration ministérielle : point 26 - Réf. CDPE, 95, 16). Ce fond est destiné à maintenir durablement l'actuel réseau de biotopes encore favorable au maintien de l'espèce. Il est constitué de champs de blé, de luzerne ou d'autres cultures recherchées par l'espèce. La structure juridique de ces réseaux pourrait être basée sur des contrats individuels passés entre d'une part, l'administration et les associations et, d'autre part, les agriculteurs acceptant volontairement de maintenir des hamsters sur leurs exploitations. Ces contrats ont une durée de départ de 5 années renouvelables régulièrement. L'Etat et les collectivités locales en seraient les initiateurs et les financeurs. En 1998, l'Etat avait alloué une somme très symbolique (50.000 F) pour cette opération. Des fonds

nettement plus conséquents doivent être investis dans cette opération essentielle.

- Création d'un fond nommé « Reconstitution de biotopes à hamsters ». (Principe de rétablissement et de reconstitution - Stratégie paneuropéenne). Il est destiné à favoriser, par des mesures agro-environnementales, la création d'un nouveau réseau de biotopes favorables. En effet le seul maintien des biotopes actuels est insuffisant pour assurer la survie de l'espèce. Il est impératif de créer un maillage de «sites à Luzerne» et de favoriser, là où cela est possible, la reconversion d'exploitation vers la culture du blé. Des aides financières adéquates sont accordées aux exploitants agricoles qui s'engagent dans cette démarche contractuelle. La Communauté Européenne et l'Etat assureraient la création de ce fond.

- Création d'une « Association de protection du Grand Hamster en Alsace ». Il est indispensable de créer un organisme unique qui s'occupe de l'ensemble des questions relatives à la protection de l'espèce en rassemblant en son sein, associations et élus intéressés. En effet, la multiplicité des associations actuelles, leurs intérêts divers, leurs compétences dissemblables et même leurs perspectives parfois insuffisamment harmonisées sont de nature à ralentir ou compliquer la dynamique de protection. Une association unique est plus efficace, étant alors l'unique partenaire en face des administrations ou des élus qui auparavant devaient gérer les sollicitations de multiples membres du monde associatif, parfois concurrents.

### **9.3 - CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE ET RECHERCHE**

Quatre investigations prioritaires demandent impérativement à être menées en Alsace :

- Connaissance des réserves hivernales. Il ne sert à rien d'acheter, de louer à grand frais des terrains pour y maintenir le hamster s'il s'avère présentement que l'espèce, compte tenu des pratiques agricoles, n'arrive plus à amasser suffisamment de nourriture pour l'hiver.

- Connaissance de la prédation par les carnivores tels que le renard. Les efforts de préservation seront annihilés s'il apparaît qu'une population de carnivores décime annuellement une grande partie de ce que l'on envisage de protéger. En 3 semaines, il a été constaté par exemple la présence de 92 hamsters morts devant un seul terrier de renard (comm. MANN P., In : BAUMGART 1980). Dans les populations résiduelles actuelles, un seul renard peut faire des prélèvements aux

effets irréversibles surtout si l'on concentre les animaux dans les luzernières.

- Connaissance scientifique de l'influence des produits phytosanitaires. Il est important de connaître les effets biologiques à long terme de ces produits sur la biologie de l'animal, notamment sur sa fertilité et l'état sanitaire de ses descendants.

- Connaissance prospective de la dynamique de la population. Elle doit permettre de prévoir à court terme, dans les 4 à 5 ans, le devenir de la partie la population que l'on tente de protéger dans le noyau central.

Ces études ne doivent être confiées qu'à des équipes pluridisciplinaires associant toutes les compétences nationales et locales.

#### **9.4 - OUTILS DE COMMUNICATION**

Nous demandons la création de divers outils de communication (affiches, brochures, livres de vulgarisation, montages audio-visuels, Cédérom) destinés à sensibiliser le grand public et notamment le monde scolaire (écoles primaires, collèges et lycées de Formation agricole...). Cette démarche s'inspire du Principe de participation du public et de son accès à l'information (Stratégie paneuropéenne).

Avant d'engager la fabrication de ces outils de communication, il est indispensable d'avoir une étude de type psychologique-sociologique sur les rapports agriculteurs-hamster. La connaissance de l'approche par le monde rural de cette espèce, toujours considérée comme nuisible par beaucoup, permettra de mieux trouver les stratégies de communication. Le Centre National de la Recherche Scientifique ou l'Université sont les partenaires à rechercher pour ce travail.

#### **10. SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES**

Nous ne reprenons pas le détail de tous les auteurs et textes cités. Ceux-ci se trouvent regroupés dans les titres suivants qui font la synthèse des données.

- G. BAUMGART (1996) : Le Hamster d'Europe (*Cricetus cricetus* L. 1758) en Alsace. 1. Données anciennes et récentes (1546-1995) 2. Hypothèses sur les causes de sa régression. 267 pages + 868 pages d'Annexes. Rapport établi pour l'Office National de la Chasse (Gerstheim-67). 1996.

- NECHAY G. (parution 1998-1999 ?) - Travail en cours sur le statut des différentes espèces de Hamsters en Europe.

- OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE (1998) : Statut du Grand Hamster en Alsace et biotopes favorables à l'espèce. 9p. et Annexes (13 p. ) - Rapport établi par M.C. Wencel